



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-72

LUNDI 17 AOÛT 2026 À 18 H 30
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

801-72 | RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES NORMES POUR LES GÉNÉRATRICES, LES THERMOPOMPES, LES SAUNAS ET LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le premier projet de règlement suivant :

801-72 | RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES NORMES POUR LES GÉNÉRATRICES, LES THERMOPOMPES, LES SAUNAS ET LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

QUE le premier projet de règlement 801-72 vise à ajouter et à modifier des normes applicables aux génératrices, aux thermopompes, aux saunas et aux conteneurs semi-enfouis;

QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le **lundi 17 août 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Rosemère**, située au 100, rue Charbonneau. Au cours de cette séance, la mairesse ou un membre du Conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement;

QUE le premier projet de règlement 801-72 s'applique à l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE ce premier projet de règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 31 JUILLET 2026

La greffière,

M^e Sara Parent St-Laurent